

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-308  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Réaménagement des locaux du Conservatoire**  
**Dossier de demande d'autorisation de construire**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la décision n°2023-280 qui confie la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement des locaux du Conservatoire à l'Agence Claude Ravoux, Les Bas Maisons, 63 500 SAINT-BABEL ;

**Considérant** la nécessité de déposer une demande d'autorisation de construire pour la réalisation de ces travaux de réaménagement des locaux du Conservatoire ;

**Considérant** la nécessité de déposer la demande par voie dématérialisée sur la plate-forme NetSVE;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer les pièces nécessaires à la demande d'autorisation de construire pour les travaux de réaménagement des locaux du Conservatoire ;

**Article 2 :** D'autoriser le dépôt du dossier par voie dématérialisée sur la plate-forme NetSVE;

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour le 10 juin 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 19 JUIN 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**le 19 JUIN 2024**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240610-DEC2024-308-AU  
Date de télétransmission : 19/06/2024  
Date de réception préfecture : 19/06/2024